



N°33-2024

- **ARRETE** -

LE MAIRE DE SAINT OUEN DE THOUBERVILLE,

VU :

Le code de la route
Le code général des collectivités locales
L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : en raison de la fête communale le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Mairie à compter du vendredi 30 août 2024 à partir de 18 heures (sauf inscrits à la soirée du comité des fêtes) jusqu'au samedi 31 août 2024 à 18 heures (forum des associations).

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de Gendarmerie
- M. le Président de l'Afsso

St Ouen de Thouberville
Le 20 août 2024
Madame Le Maire

Sandrine MENNITI

